CHARTE DE BONNES PRATIQUES - CASUP

Le CASUP est une association loi 1901, type « comité d'entreprise » pour le personnel de l'UPVD qui a pour but de faire bénéficier à ses membres de réductions pour les sorties culturelles, les loisirs, les festivals, les parcs d'attraction, les spectacles. Un « Arbre de Noël » avec spectacle et goûter pour les enfants des membres est organisé chaque année et constitue un moment de convivialité familial.

1- Les Membres

Seules les personnes ayant une adhésion en règle (dossier d'inscription dûment complété et cotisation réglée) peuvent prétendre aux prestations proposées.

Modalités et période d'adhésion :

Le CASUP accueille des membres qui peuvent adhérer librement entre le 15 janvier et le 30 septembre de l'année en cours (cotisation par année civile).
Une fiche « adhérent » est à compléter et à retourner par courrier électronique.
Les nouveaux arrivants devront fournir un justificatif. L'adhèrent reconnaît avoir pris connaissance de la charte du règlement de l'adhésion.

Cotisation des adhérents :

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée à 20 €.
Sous réserve d'éligibilité, certains membres peuvent bénéficier d'une exonération partielle de 50%, ce qui porte le montant de la cotisation à 10 €. Le revenu fiscal de référence du foyer et le quotient familial sont examinés par le secrétariat du CASUP pour déterminer l'éligibilité au dispositif.
Les nouveaux personnels dont c'est le premier poste à l'Université, arrivant entre le mois de septembre et novembre de l'année civile, bénéficient d'une exonération totale d'adhésion.

Le versement du montant doit être établi par chèque à l'ordre de l'association du CASUP.
Tout montant versé à l'association est définitivement acquis.

Aucun remboursement ne peut être exigé et ce, quelles qu'en soient les raisons (absences – déménagement – maladie etc…), ou même en cas de mutation, d'exclusion ou de décès d'un membre.

2- Les principes généraux à respecter entre collègues

La civilité est bien plus que d'être simplement poli et courtois.
Il s'agit de considérer les autres et d'être ouvert à eux, de communiquer respectueusement, d'adopter des comportements qui favorisent la collaboration et l'harmonie.
L'adhérent s'engage à respecter les horaires de fermeture et d'ouverture de la permanence, les périodes de commandes déterminées par l'association ainsi que les canaux de communications choisis par l'association.
Le CASUP reconnait que chaque agent, par l'adoption des comportements recherchés, contribue au maintien d'une qualité de vie au travail respectueuse, harmonieuse et efficace.

3- Les modalités de radiation ou de démission d'un membre :

Le refus de paiement ou de cotisation annuelle, ou une faute grave d'un membre peut déclencher une procédure de radiation qui pourra être prononcée à l'encontre du membre concerné.
Le bureau du CASUP se réserve le droit d'exclusion en cas de problème ou de conflit quelconque (manque de respect, injure, vol).

4- Dispositions finales :

Tout manquement ou non-respect à l'un des articles de la présente charte pourra être sanctionné. La sanction peut aller du simple avertissement à l'exclusion définitive.